

**COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
ANNEE SCOLAIRE 2017/2018
E.R.P.D.**

QUALITE DES MEMBRES DU CA	NOM DES TITULAIRES	NOM DES SUPPLEANTS
<ul style="list-style-type: none"> • Membres de droit - chef d'établissement, président - adjoint au chef d'établissement - gestionnaire de l'établissement - conseiller principal d'éducation ou conseiller d'éducation le plus ancien ou le chef de travaux 	- - - -	pas de suppléant pas de suppléant pas de suppléant pas de suppléant
<ul style="list-style-type: none"> • Deux représentants de la collectivité de rattachement 	- -	- -
<ul style="list-style-type: none"> • Un représentant de la commune siège de l'établissement ; si établissement public de coopération intercommunale : le représentant du groupement siège sans voix délibérative (1) 	- -	- -
<ul style="list-style-type: none"> • Une (ou deux)* personnalité(s) qualifiée(s) 	-	- pas de suppléant
<ul style="list-style-type: none"> • Quatre représentants élus des personnels d'enseignement et d'éducation 	- - - -	- pas de suppléant - pas de suppléant
<ul style="list-style-type: none"> • Deux représentants élus des personnels administratifs, techniques, ouvriers et de service 	- - - -	- - - -
<ul style="list-style-type: none"> • Deux représentants élus des personnels sociaux et de santé 	- -	- -
<ul style="list-style-type: none"> • Quatre représentants élus des parents d'élèves 	- - - -	- - - -
<ul style="list-style-type: none"> • Quatre représentants des professions non sédentaires 	- - - -	- - - -
<ul style="list-style-type: none"> • Invité : agent comptable (Article 421-63 du code de l'éducation) 	-	-

(1) Article 421-14 du code de l'éducation

* si les membres de droit sont en nombre inférieur à 4, deux personnalités qualifiées

